

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 11 avril 2018

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 24

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, LEICHTNAM Marianne, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle, MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne, PEPLINSKI Céline.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, CLAUSE Jean-Claude, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, CECERE Antoine, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme FERRARI Christine
M. CINGOLANI Damien
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-huit , le 11 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 03/04/2018.



- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ S. demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un ordre du jour supplémentaire :
 - Recours aux agents contractuels – ASVP (ordre du jour n°13)

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'ajout des ordres du jour n° 13

Arrivé de M. DERIU Clément à 18h32	Présents : 24
	Votants : 24

Approbation de la séance du 13 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018, tel que présenté.

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 1

D2018-14

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (Taxe d'habitation / taxes foncières)

Monsieur le Maire propose d'élaborer le budget 2018, sur les bases d'imposition communiquées par les Services Fiscaux, en maintenant les taux identiques à ceux appliqués l'année précédente.

Il rappelle également que la commune n'a plus vocation à approuver le taux de CFE, suite au passage en FPU (fiscalité unique professionnelle)



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

✓ **FIXE** les taux d'impositions 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.09 %
- Foncier bâti : 14.17 %
- Foncier non bâti : 75.48 %

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2018-15

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2017, conforme au compte de gestion de M. KINDERSTHUT Marc, Inspecteur Divisionnaire Hors classe des Finances Publiques de ROMBAS.

Le compte Administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	744 380,31 €	013 Atténuation de charges	61 760,73 €
012 Charges de personnel	1 344 557,53 €	70 Produits des services	85 903,86 €
65 Autres charges de gestion	720 817,89 €	73 Impôt et taxes	1 821 481,38 €
66 Charges financières	65 586,05 €	74 Dotations	1 247 548,58 €
042 Opérations d'ordre	123 949,38 €	75 Autres produits de gestion	84 744,29 €
014 Atténuation de pdt	153 781,87 €	76 Produits financiers	72,96 €
67 Charges exceptionnelles	639,98 €	77 Produits exceptionnels	28 185,71 €
		042 Opérations d'ordre	1 250,00 €
002 Déficit année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	162 477,68 €
	3 153 713,01 €		3 493 425,19 €

Résultat de fonctionnement 2017 (Excédentaire)	339 712,18 €
--	---------------------



➤ Section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	20 020,80 €	13 Subv. d'investissement	499 355,40 €
21 Immo corporelles	263 095,96 €	20 Immo Incorporels	
23 Immo en cours	128 070,05 €	10 Dotations Fonds divers	148 255,43 €
16 Remboursement emprunts	246 527,83 €	040/041 Opérations d'ordre	123 949,38 €
27 Autres immo financières		16 Emprunt et dettes assimilées	
040/041 Opérations d'ordre	1 250,00 €	1068 excédents fonct, capitalisés	216 995,00 €
Opération pour compte de tiers		165 Dépôts et cautionnements	
001 Déficits année antérieure	285 865,00 €	001 Excédents Année antérieure	
	944 829,64 €		988 555,21 €

Résultat d'Investissement 2017 (Excédentaire)	43 725,57 €
---	--------------------

➤ Résultat Net de clôture 2017 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2017	Excédentaire
	383 437,75 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M^{me} THOMAS Ornella, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2017, dressé par M. BOLTZ, après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après que Monsieur le Maire a quitté la salle des délibérations pour le vote de ce point,

✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2017, tel qu'il a été présenté.

Votants : 23	
Pour	21
Contre	1
Abstention	1



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le Compte de Gestion du « Budget principal », pour l'exercice 2017, présenté par M. KINDERSTHUT Marc, Inspecteur Divisionnaire Hors classe des Finances Publiques de ROMBAS.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** la concordance entre les deux documents ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 24	
Pour	22
Contre	1
Abstention	1

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2017, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2017, comme suit :



RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2017	3 153 713,01 €	Dépenses Réelles 2017	658 964,64 €
Recettes Réelles 2017	3 330 947,51 €	Recettes Réelles 2017	988 555,21 €
Excédent réel 2017	177 234,50 €	Excédent réel 2017	329 590,57 €
Excédent 2016 reporté :	162 477,68 €	Déficit 2016 reporté	285 865,00 €
Résultat cumulé 2017	339 712,18 €	Résultat cumulé 2017	43 725,57 €
RESULTAT NET DE CLOTURE 2017			383 437,75 €
Restes à réaliser	Dépenses :	343 688 €	Déficit -
	Recettes :	121 028 €	RàR : 222 660 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)	178 934,43 €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 – en recette)	160 777,75 €
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en recette)	43 725,57 €

Votants : 24	
Pour	22
Contre	0
Abstention	2

Ordre du jour n° 5 :

D2018-18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Mme THOMAS Ornella, adjointe au Maire présente à l'assemblée, le Budget Primitif 2018 et rappelle à cet effet :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.



Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 788 639 € (Nouvelles propositions et restes à réaliser compris)

☞ Les taux : Sans augmentation des taux des taxes locales votées en 2017, appliqués sur les bases notifiées par les services des impôts.

La CFE est transférée au profit de la CCPOM depuis 2017, suite à la mise en place de la FPU

- Taxe d'habitation : 19.09 %
- Foncier bâti : 14.17 %
- Foncier non bâti : 75.48 %

☞ En reportant les résultats 2017:

- Excédents de fonctionnement 2017 : 160 777.75 € (Art 002- Recette)
- Excédents d'investissement 2017 : 43 725.57 € (Art 001 – Recette)
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 178 934.43 € (Art 1068)

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 260 360 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 023)

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 528 279 €. (RàR compris)

- ✓ Restes à réaliser dépenses : 343 688 €
- ✓ Nouveaux crédits dépenses : 1 184 591 €

- ✓ Restes à réaliser recettes : 121 028 €
- ✓ Nouveaux crédits recettes : 1 407 251 €
(dont 43 725.57 € de report d'excédents d'investissement 2017)

Après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2018, tel qu'il a été présenté

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



SUBVENTIONS 2018 - AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Mme LUCCHINA Carine et M. IACCUZO Hugues, respectivement adjointe au Maire, aux associations non sportives et adjoint au Maire aux associations sportives, présentent à l'assemblée, les propositions d'attribution de subventions 2016.

Il est précisé au préalable que :

- *les subventions communales ont été votées et débattues point par point.*
- *les conseillers municipaux exerçant une activité de président ou de vice-président d'une association qui bénéficie de subventions communales, ont pris le soin de quitter la salle du Conseil Municipal lors du débat et du vote de la subvention qui les concerne, afin de ne pas influencer indirectement le vote du Conseil.*

Après avoir obtenu des précisions sur certaines subventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **ARRETE** la répartition des subventions 2018, comme suit :



SUBVENTIONS 2018				
Associations	Propositions CM (2018)	VOTES		
		Pour	Contre	Absention
Associations non Sportives				
Cercle de mémoire	900 €	24	0	0
Comité du personnel de CLOUANGE	700 €	24	0	0
USEP (2)	1 000 €	23	0	1
CLOUANGE Amitié	960 €	24	0	0
Les doigts de fées	630 €	24	0	0
Amicale des donneurs de sang	630 €	24	0	0
Le scrabble	800 €	24	0	0
Scout	600 €	24	0	0
ACMF Clouange Vitry et environs	500 €	24	0	0
Association déportés et internes	150 €	24	0	0
Souvenir Français	- €	24	0	0
Association Parents d'élèves de Clouange (3)	550 €	23	0	1
Associaton des amis de la Grotte	500 €	24	0	0
Union des colombophiles	150 €	24	0	0
Sté de pêche le Cormoran	200 €	24	0	0
FNATH	150 €	24	0	0
Trans'boulot	200 €	24	0	0
APEI VO	300 €	24	0	0
AIEM	450 €	24	0	0
Association La Tonnelle	230 €	24	0	0
Opération une rose un espoir	100 €	24	0	0
Vie libre Hagondange	250 €	24	0	0
UDAF	130 €	24	0	0
Solidarité Rombas	150 €	24	0	0
BLE Radio	1 000 €	24	0	0
	11 230 €			

SUBVENTIONS 2018				
Associations	Propositions CM (2018)	VOTES		
		Pour	Contre	Absention
Associations Sportives				
Association sportive de Clouange	23 000 €	24	0	0
Ass. TCVO	3 000 €	24	0	0
Tennis de table de Clouange (1)	3 000 €	23	0	1
Judo Club de Clouange	5 400 €	24	0	0
Gymnastique volontaire	2 100 €	24	0	0
La Boule de Clouange	3 000 €	24	0	0
Aikido	1 000 €	24	0	0
ASC Vétérans	320 €	24	0	0
Yoga	350 €	24	0	0
SMIVO	650 €	24	0	0
B2C	400 €	24	0	0
	42 220 €			

TOTAUX Subventions 2018	53 450 €
--------------------------------	-----------------



REGIES DE RECETTES MUNICIPALES

- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé Publique ;*
- *Vu les arrêtés de constitution des régies municipales actualisés en 2018 par M le Maire dans le cadre de ses délégations;*

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2018, des postes comptables de Rombas et de Moyeuivre, la référence du comptable assignataire a changé, au profit de la trésorerie de Rombas. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient à cet effet de reprendre les arrêtés de création des régies préalablement aux arrêtés de nomination des régisseurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

1. Deux nouveaux arrêtés constitutifs de régies municipales ont été rédigés au titre des délégations accordées au Maire.
 - Recettes Droit de place marché et droit d'électricité
 - Recettes Locations de salle – Manifestation
2. Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité, fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le versement d'indemnités de responsabilité, aux régisseurs et mandataires suppléants, dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par l'arrêté ministériel.



Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2018-21

CONVENTION RECOURS A UN BENEVOLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place pour l'agence postale, une convention qui fixe les rapports entre la commune et le collaborateur bénévole, chargé de suppléer le titulaire, en cas d'absence ou de surcharge de travail.

Sur proposition de M. le Maire et après avoir donné lecture de la convention susvisée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention telle que présentée.

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 9

D2018-22

REGLEMENT INTERIEUR CONSERVATOIRE

- *VU le code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel du conservatoire mais aussi aux élèves, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.*

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conservatoire de la commune.

Ce règlement est destiné aux professeurs et aux élèves du conservatoire, toutes disciplines confondues, pour les informer au mieux sur leurs droits, devoirs et modalités de fonctionnement.



Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conservatoire de musique, danse et théâtre dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- ✓ **PRECISE** que ce règlement sera communiqué aux professeurs et aux élèves du conservatoire avec date d'effet immédiat.
- ✓ **APPROUVE** la clause supplémentaire sur la tarification existante, portant sur la mise en place d'un abattement de 5% pour les paiements au comptant

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

D2018-23

CONVENTION TRANSFERT DE VOIRIE « CLOS DE LA FONTAINE »

M. le Maire propose de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voies du « Clos de la Fontaine », sur les bases des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Sur rapport de M. le Maire, il est rappelé à l'assemblée :

Le promoteur M2 Promotion, immatriculé au RCS sous le N°49105159, a déposé un permis de construire, le 23 août 2016 (récépissé n° 57 143 16 PO 003), accordée le 10 octobre 2016, en vue de réaliser une opération immobilière sur les terrains situés à Clouange, rue du Maréchal Joffre, cadastrées section 6 parcelles 14, 164, 165, 166 et 167.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire.

Les voies et équipements dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération peuvent avoir, in fine, une vocation publique.

Le promoteur a sollicité à cet effet, la commune afin de conclure, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs, susceptibles de relever de sa compétence, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire suggère de répondre favorablement à la demande du promoteur, en mettant en place, une convention qui aura pour objet de définir le périmètre exact et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques,



l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières, etc.

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **PRECISE** que la convention telle que présentée devra être modifiée afin de porter la largeur de la voirie à 4m60 et exiger la construction de deux trottoirs de 1m40
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention après rectification
- ✓ **DONNE MANDAT** à M. le Maire, pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°11

D2018-24

CESSION DE TERRAIN / Mme LEICHTNAM

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 24 section 3, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 6 132 € (4 200 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/02/2016.*
- *Considérant que le transformateur électrique sur la parcelle susvisée est désaffecté.*
- *Considérant la proposition de Mme LEICHTNAM Danielle qui souhaite se porter acquéreur.*

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** la vente de parcelle cadastrée n° 24 section 3, d'une contenance de 1a 42 ca (sous réserve d'arpentage).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de Mme LEICHTNAM Danielle, pour aboutir à la vente de cette parcelle, par vente



de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- ✓ **FIXE** le prix à 4 200 € l'are, soit 6 132 € (Six mille cent trente-deux euros), hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'arpentage seront directement pris en charge par l'acquéreur
- ✓ **PRECISE** qu'une servitude devra être enregistrée au titre de la ligne électrique de 20 000 KW, enfouie sous la parcelle susvisée.

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n°12

D2018-25

CESSION DE TERRAIN / M CARVALHOSA

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le terrain cadastré parcelle 60 section 3, appartient au domaine privé communal,*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 3 003 € (1 300 € de l'are), établie par le service des Domaines par courrier en date du 12/02/2018.*
- *Considérant la proposition de M CARVALHOSA Martins qui souhaite se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle susvisée, d'une surface estimée, sous réserve d'arpentage à 20 m².*

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** la vente de parcelle cadastrée n° 60 section 3, d'une contenance de 0a 2 ca (sous réserve d'arpentage).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M CARVALHOSA Martins pour aboutir à la vente de cette parcelle, par vente de



gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- ✓ **FIXE** le prix à 1 300 € l'are, soit 260 € (Deux cent soixante euros), hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'arpentage seront directement pris en charge par l'acquéreur.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 13

D2018-26

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS - ASVP

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaire)*
- *Considérant que les besoins de la Collectivité justifient d'avoir recours aux services d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)*

- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter des agents contractuels dans l'attente de procéder au recrutement d'un agent titulaire.*
- *Vu la délibération 2015-11-01 du 18 novembre 2015 fixant les modalités de recours aux services d'un ASVP.*
- *Vu le décret 2017 modifiant les dispositions indiciaires du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale.*

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, si les besoins du service le justifient, un ASVP, dans les conditions fixées par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en application des dispositions de l'article 3-3 1° et alinéa 7 et 8 et de renouveler ce dernier dans les modalités fixées par les dispositions susvisées.



- ✓ **FIXE** le niveau de recrutement et de rémunération, de l'ASVP comme suit :
 - Grade de rémunération : Adjoint technique Principal 2ème classe
 - Echelon 08

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-14 à D2018-26

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>CECERE Antoine</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>LUCCHINA Carine</i>	
<i>CINGOLANI Damien</i>	<i>Absent</i>	<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>CLAUSE Jean-Claude</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>PEPLINSKI Céline</i>	
<i>FERRARI Christine</i>	<i>Absente</i>	<i>TINTANET- DANGLA Jérôme</i>	
<i>GARZIA Orest</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>GENTILE Michel</i>	<i>Absent</i>	<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>MASCHIELLA Karine</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	

